

SAS Domaine AF GROS

5 Grande Rue

21630 Pommard

Siret 38396734600016

Et SARL Domaine MICHEL GROS

7 Rue des Communes

21700 Vosne Romanée

NOTRE ECHANGE DE SERVICES

Nous formalisons par la présente nos échanges de services pour la période culturale 2018-2019.

Cet échange prendra les formes suivantes :

- Service en travail : participation du personnel à des travaux sur l'exploitation que ce soit à la cuverie (mise en bouteilles...) ou à la vigne notamment lors des traitements phytosanitaires.
- Service en moyens d'exploitation : mise à disposition de matériel agricole (tracteur)

Conditions d'application

Notre échange de services implique la gratuité, la réciprocité et l'équivalence des échanges entre nos Domaines. Cet échange est équitable et ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Responsabilité en cas d'accident

Chaque Domaine qui « rend un service » agit pour son propre compte puisqu'il escompte une réciprocité.

Chaque Domaine est donc responsable de son propre accident du travail.

Chaque Domaine est donc responsable de son propre matériel.

Chaque Domaine devra fournir une attestation de son assureur en ce sens.

Responsabilité en cas de perte de récolte

En ce qui concerne les traitements phytosanitaires il est précisé que le Domaine qui effectue les traitements, pour l'autre partie qui bénéficie de cet échange de services, ne pourra être mis en cause en cas de perte de récolte qui surviendrait suite à une maladie de la vigne en rapport avec le traitement appliqué.

Fait à Vosne le 12 juillet 2019

Anne Françoise Parent-Gros

PDG

Pierre Gros

Gérant



**ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE AGRICOLE**

La Compagnie GENERALI ASSURANCES, certifie que :

DOMAINE AF GROS
21630 POMMARD

A souscrit un contrat d'assurance numéro n° AL632920

Garantissant la Responsabilité civile des travaux de viti / viticulture exécutés chez des tiers et notamment le domaine Michel GROS

La présente attestation est valable pour la période comprise entre le 01/07/2019 et le 3/06/2020.

La présentation de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage la Compagnie que dans les limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 8 juillet 2019

LA COMPAGNIE
Par délégation

